



*Municipalité de  
Saint-Jacques*

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MONTCALM  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES

## AVIS PUBLIC

ADRESSÉ À L'ENSEMBLE DES CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES

AVIS PUBLIC EST DONNÉ CONCERNANT L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 005-2020 POUR POURVOIR AU PROLONGEMENT DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES POUR COMPLÉTER LE DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE ENTRE LES RUES LAURIN ET DES MÉSANGES, AUTORISANT UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS 1 874 525 \$ ET PRÉVOYANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE SPÉCIALE POUR EN DÉFRAYER LES COÛTS :

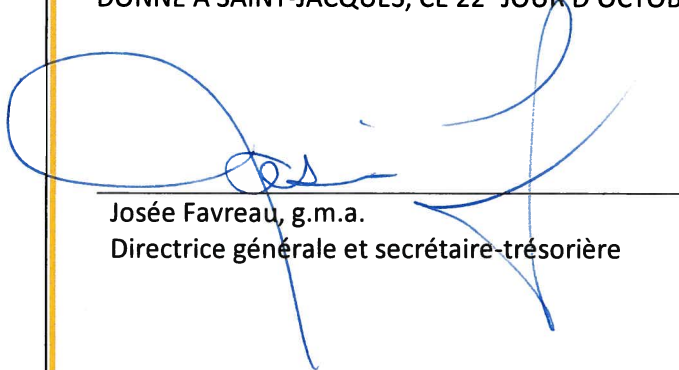
QUE le conseil municipal de Saint-Jacques, à la séance du 17 août 2020, a adopté le règlement suivant :

**005-2020 : RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR POURVOIR AU PROLONGEMENT DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES POUR COMPLÉTER LE DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE ENTRE LES RUES LAURIN ET DES MÉSANGES, AUTORISANT UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS 1 874 525 \$ ET PRÉVOYANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE SPÉCIALE POUR EN DÉFRAYER LES COÛTS.**

QUE toute personne intéressée par ce règlement peut le consulter à la mairie de Saint-Jacques, au 16 rue Maréchal à Saint-Jacques, aux heures normales de bureau.

QUE le règlement numéro 005-2020 a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec le 21<sup>e</sup> jour d'octobre 2020.

DONNÉ À SAINT-JACQUES, CE 22<sup>E</sup> JOUR D'OCTOBRE 2020.

  
\_\_\_\_\_  
Josée Favreau, g.m.a.  
Directrice générale et secrétaire-trésorière